

Commission des Affaires intérieures

Procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2024

Ordre du jour :

8305

Projet de loi portant :

1° mise en œuvre :

a) du règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission, tel que modifié ;

b) du règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union ;

c) de l'article 20 du règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816, tel que modifié ;

d) de l'article 20 du règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, tel que modifié ;

e) du règlement (UE) 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ;

f) du règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) n° 1987/2006 ;

2° modification

a) du Code de procédure pénale ;

b) du Code civil ;

c) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ;

d) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ;

e) de la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'État ;

f) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

g) de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise

- Rapporteur : Monsieur Marc Lies

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Liz Braz (en rempl. de Mme Taina Bofferding), M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Claude Haagen, M. Marc Lies, M. Ricardo Marques (en rempl. de Mme Stéphanie Weydert), M. Laurent Mosar, M. Meris Sehovic

M. Léon Gloden, Ministre des Affaires intérieures

Mme Lynn Blaise, Direction générale de la sécurité intérieure, du ministère des Affaires intérieures

M. Philippe Neven, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Dan Biancalana, M. Emile Eicher, M. Luc Emering, Mme Nathalie Morgenthaler, Mme Lydie Polfer, M. Tom Weidig

M. Marc Baum, observateur délégué

*

Présidence : M. Marc Lies, Président de la Commission

*

Projet de loi n° 8305

Après quelques mots de bienvenue, Monsieur le Président rappelle brièvement les grandes lignes du projet de loi sous rubrique qui a comme objectif la mise en œuvre de plusieurs règlements européens relatifs au système d'information Schengen (SIS). Le SIS constitue le système de partage d'informations le plus efficace dans le domaine de la sécurité et de la gestion des frontières. Il vise à compenser la suppression des contrôles aux frontières en ce qu'il constitue un outil de coopération efficace entre les différentes autorités compétentes en matière de frontières et d'immigration ainsi que les autorités policières, douanières et judiciaires de l'Union européenne et les pays associés à l'espace Schengen.

Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État

Dans son avis complémentaire du 25 juin 2024, le Conseil d'État constate que les amendements parlementaires du 15 mai 2024 donnent suite aux remarques qu'il avait formulées dans son avis du 6 février 2024, de sorte qu'il se voit en mesure de lever l'ensemble des oppositions formelles initialement émises.

En ce qui concerne la prise de position de la Commission des Affaires intérieures relative à certaines suggestions et recommandations formulées par le Conseil d'État dans son avis du 6 février 2024, et non reprises par les auteurs des amendements, le Conseil d'État prend acte du choix opéré par la commission parlementaire ainsi que de leur motivation.

Présentation et adoption d'un projet de rapport

Le projet de rapport ne suscite aucune observation particulière de la part des membres de la commission parlementaire.

Vote

La commission adopte le projet de rapport à la majorité des voix ; le membre de la sensibilité politique déi gréng s'abstient.

Temps de parole

Pour les débats en séance plénière de la Chambre des Députés, il est proposé de recourir au modèle de base.

Procès-verbal approuvé et certifié exact